



Droit de garde enfants à 240 km du père

Par **carole**, le **07/11/2009** à **11:12**

Bonjour, j'habitais le 92 (région parisienne) et j'ai quitté mon domicile conjugal avec mes 2 enfants (5 et 8 ans) car mon mari est violent avec moi (giffles) il me menaçait d'enlever les enfants en algérie si je divorçais et si je refusais d'avoir des relations sexuelles avec lui. le 2 novembre Je me suis réfugié chez ma soeur dans le 62 nord pas de calais avec mes 2 filles, j'ai porté plainte pour les giffles et les menaces. je veux le divorce n'il semble accepter enfin le divorce mais refuse que je reste dans le nord à 240 km Suis-je en droit de rester vivre dans le nord avec mes enfants que j'ai déjà scolarisé ici ??? j'ai fait un dossier de demande de logement et cherche un travail Mon mari a le permis une vieille voiture plus trop aux normes n'il pourrait venir en voiture de location, ou prendre le train n'il travaille dans la bijouterie qu'on a acheté ensemble

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **12:16**

[fluo]Centre d'Information des Droits des Femmes [/fluo]C.I.D.F, Lille Centre, Lille, 96 Rue Nationale, 59800 Lille - Téléphone: 03 20 54 30 40
Bonjour, votre fuite du domicile conjugal est légitime (violence conjugale), ne tardez pas trop pour engager votre procédure de divorce.
Contactez l'Association cidff de Lille, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront dans vos démarches, courage à vous, très bon dimanche.